

JUGES ET ARBITRES

de Plongée Sportive en Piscine

(P.S.P.)

Date de mise à jour : 29 oct. 2019



SOMMAIRE

1	L'ARBITRE ET LES JUGES DE P.S.P.	3
1.1.	DÉFINITION :	3
1.2.	CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES AUX ARBITRES ET AUX JUGES	3
1.3.	LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE JUGES ET ARBITRES	3
2	ARBITRE DE PSP	4
2.1.	ORGANISATION GÉNÉRALE	4
2.2.	CONDITIONS DE CANDIDATURE	4
2.3.	FORMATION	4
2.4.	EXAMEN	4
2.5.	JURY	5
2.6.	DÉLIVRANCE DU BREVET	5
2.7.	PRÉROGATIVES DE L'ARBITRE	5
3	JUGE FÉDÉRAL 1ER DEGRÉ (JF1)	6
3.1.	ORGANISATION GÉNÉRALE	6
3.2.	CONDITIONS DE CANDIDATURE	6
3.3.	FORMATION	6
3.4.	EXAMEN	6
3.5.	JURY	7
3.6.	DÉLIVRANCE DU BREVET	7
3.7.	PRÉROGATIVES DU JF1	7
4	JUGE FÉDÉRAL 2ÈME DEGRÉ (JF2)	8
4.1.	ORGANISATION GÉNÉRALE	8
4.2.	CONDITIONS DE CANDIDATURE	8
4.3.	EXAMEN	8
4.4.	JURY	8
4.5.	DÉLIVRANCE DU BREVET	8
4.6.	PRÉROGATIVES DU JF2	9

* * * *

1 L'ARBITRE ET LES JUGES DE P.S.P.

1.1. DÉFINITION

Le Juge ou l'Arbitre est chargé du respect des règlements établis par les instances organisatrices.

Il se doit d'être impartial et est investi d'une autorité.

Il est un des éléments essentiels à la compétition car il est le garant de son bon fonctionnement.

Deux règles de base à ne jamais oublier :

Le doute doit toujours bénéficier au compétiteur

Ce qui n'est pas explicitement interdit par le règlement est autorisé

1.2. CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES AUX ARBITRES ET AUX JUGES

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité,
- Rester présent lors de la compétition sur laquelle il s'est engagé,
- Etre en possession de son propre équipement (chronomètre, plaquette, stab, détendeur, PMT),
- Le choix de la couleur et de la forme de la tenue reste à l'appréciation de l'organisateur dans le respect des compétiteurs.

Au cours de la compétition qu'ils arbitrent, ils doivent avoir une attitude digne et respecter les consignes du Juge- arbitre. Ils ne doivent pas en commenter les décisions.

1.3. LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE JUGES ET ARBITRES

Il existe 3 niveaux d'arbitre :

- Arbitre,
- Juge Fédéral 1er degré (JF1),
- Juge Fédéral 2ème degré (JF2).

* * * *

2 ARBITRE DE PSP

Premier niveau de compétences dans le collège de juges, il peut intervenir lors des compétitions départementales, régionales et nationales.

2.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La session d'Arbitre est organisée au niveau départemental ou régional sous forme d'une formation théorique sanctionnée par un examen.

Cette organisation doit être décidée par le Comité Régional ou Départemental sur proposition de la CR PSP et doit apparaître sur un PV de réunion du Comité Directeur Régional ou Départemental.

L'organisateur devra respecter le contenu de formation des arbitres de la CN PSP (cf. 2.3. formation).

2.2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour se présenter à la formation, le candidat devra :

- Être titulaire d'une Licence FFESSM en cours de validité,
- Être âgé de 16 ans révolus au moment de la délivrance du brevet,
- Être présenté par le Président du club,
- Tout brevet FFESSM à partir du Niveau 1 de plongée technique ou PESH20 minimum.

2.3. FORMATION

Elle est assurée par un JF2.

La formation comportera 4 modules :

- 1er Module : Connaissance de la FFESSM,
- 2ème Module : Chronométrage,
- 3ème Module : Règlement des épreuves de PSP,
- 4ème Module : Prérogatives des arbitres.

2.4. EXAMEN

L'examen sera composé de :

- Une épreuve écrite sous forme de QCM sur « l'organisation de la Commission PSP » notée sur 20,
- Une épreuve pratique de chronométrage évaluée par OUI ou par NON,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « règlement des épreuves » de PSP notée sur 20,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « Rôle et fonctions des arbitres lors des compétitions » notée sur 20.

Pour valider l'épreuve de chronométrage, le candidat devra avoir réalisé quatre essais chrono consécutifs dont trois devront être en deçà de 40/100^{ème} de seconde du temps de référence.

Pour être reçu à l'examen le candidat doit obtenir un total de 50 et OUI à l'épreuve pratique de chronométrage.

2.5. JURY

Le jury est composé

- Du Président du Comité Régional ou Départemental ou de son représentant,
- D'un JF2 minimum.

2.6. DÉLIVRANCE DU BREVET

La carte d'Arbitre sera délivrée sous la signature du Président de la CR PSP.

Le JF2 responsable de la formation inscrira en ligne les candidats reçus à l'examen sur le site national.

2.7. PRÉROGATIVES DE L'ARBITRE

Au cours d'une compétition, l'arbitre est placé sous la responsabilité du Juge- Arbitre.

Il peut assurer les responsabilités de :

- Chronométrateur,
- Arbitre de virage,
- Arbitre de zone,
- Arbitre de fond,
- Speaker.

Hormis le Speaker, c'est le Juge- Arbitre qui affecte l'arbitre à un poste.

Obligations de l'Arbitre

L'Arbitre devra respecter le protocole mis en place par CNPSP.

* * * *

3 JUGE FÉDÉRAL 1ER DEGRÉ (JF1)

Deuxième niveau de compétences dans le collège de juges, il peut intervenir lors des compétitions départementales, régionales et nationales.

3.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La session de JF1 est organisée au niveau régional sous forme d'une formation théorique sanctionnée par un examen.

Cette organisation doit être décidée par le Comité Régional sur proposition de la CR PSP et doit apparaître sur un PV de réunion du Comité Directeur Régional.

Le Président de la CRPSP devra informer la Commission Nationale PSP.

L'organisateur devra respecter le contenu de formation des JF1 de la CN PSP (cf. 3.3. formation).

3.2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour se présenter à la formation, le candidat devra :

- Etre titulaire d'une Licence FFESSM en cours de validité,
- Etre âgé de 17 ans révolus au moment de la délivrance du brevet,
- Etre présenté par le Président du club,
- Etre titulaire du brevet d'arbitre depuis un an minimum et justifier l'arbitrage lors d'une compétition, ou être titulaire du brevet d'arbitre depuis moins d'un an et justifier l'arbitrage lors de deux compétitions officielles (cf. annexe 1),
- Avoir occupé la position d'arbitre de fond lors d'une compétition officielle attestée par un JF2 (cf. annexe 1).

3.3. FORMATION

Elle est assurée par un JF2.

La formation comportera 3 modules :

- 1er Module : Connaissance de la Commission PSP,
- 2ème Module : Règlement des compétitions PSP,
- 3ème Module : Prérogatives des JF1.

3.4. EXAMEN

L'examen comportera :

- Une épreuve écrite sous forme de QCM sur « l'organisation de la Commission PSP » notée sur 20,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « règlement des compétitions de la PSP » notée sur 20,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « Rôles et fonctions des JF1 lors des compétitions » notée sur 20.

Pour être reçu le candidat doit obtenir un total de 50.

3.5. JURY

Le jury est composé :

- Du Président du Comité Régional ou de son représentant,
- De deux JF2 minimum.

3.6. DÉLIVRANCE DU BREVET

La carte de JF1 sera délivrée sous la signature du Président de la CR PSP qui devra en informer le Comité Directeur Régional.

Le JF2 responsable de la formation inscrira en ligne les candidats reçus à l'examen sur le site national.

3.7. PRÉROGATIVES DU JF1

Il peut assurer les fonctions de :

- Juge de départ,
- Juge arbitre adjoint,
- Juge de pré départ (TIV),
- Chef chronométrateur,
- Arbitre.

Lors des compétitions, il est placé sous la responsabilité du Juge-Arbitre. C'est le Juge- Arbitre qui affecte le JF1 à un poste.

Il peut participer au Jury du Brevet d'Arbitre

Obligations du Juge Fédéral 1er degré :

Le JF1 devra respecter le protocole mis en place par CNPSP, il devra notamment :

- Rester présent lors de toute la compétition sur laquelle il s'est engagé,
- Participer à un minimum de 1 compétition annuelle officielle.

Dans le cas où cette dernière condition ne serait pas respectée, le JF1 ne jouit plus de ses prérogatives, il perd ses prérogatives de JF1. Il les retrouvera dès qu'il aura participé à une compétition en tant qu'arbitre (cf. annexe 1).

* * * *

4 JUGE FÉDÉRAL 2ÈME DEGRÉ (JF2)

Le plus haut niveau de compétences dans le collège de juges, il peut intervenir lors des compétitions départementales, régionales et nationales.

4.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La session de JF2 est organisée au niveau national sous forme d'un examen.

Cette organisation doit être décidée par le Comité Directeur National sur proposition de la CN PSP et doit apparaître sur un PV de réunion du Comité Directeur National.

Le Président de la Commission Nationale PSP doit ouvrir une session de formation sur le site FFESSM et la clôturer à la fin de l'action.

L'organisateur devra utiliser le contenu de formation des JF2 de la CN PSP.

4.2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour se présenter à la formation, le candidat devra :

- Etre titulaire d'une Licence FFESSM en cours de validité,
- Etre âgé de 19 ans révolus au moment de la délivrance du brevet,
- Etre présenté par le Président du club et par la CR PSP (cf. annexe 2),
- Etre titulaire du Brevet de JF1 et avoir participé en tant que JF1 à 5 compétitions ou formations attestées par un JF2 (cf. annexe 2).

4.3. EXAMEN

L'examen comportera :

- Un entretien sur « **les fonctions du Juge-Arbitre** » notée sur 20,
- Une épreuve écrite ou orale sur la « **Formation d'Arbitres et JF1** » notée sur 20,
- Un entretien sur « **l'organisation de la CN PSP et d'une compétition** » notée sur 20.

Pour être reçu le candidat doit obtenir un total de 50

4.4. JURY

Le jury est composé :

- Du Président de la Fédération ou de son représentant,
- Du Président de la CN PSP ou de son représentant,
- De trois JF2 minimum.

4.5. DÉLIVRANCE DU BREVET

La carte de JF2 sera délivrée sous la signature du Président de la FFESSM.

Cas particulier

Sur proposition du Président du Comité Régional ou Inter Régional et après avis du Président de la CN PSP, le Président de la FFESSM peut délivrer le diplôme par VAE.

4.6. PRÉROGATIVES DU JF2

Il peut assurer les fonctions de :

- Juge-Arbitre,
- Jury au brevet d'Arbitre,
- Jury au brevet de JF1,
- Jury au brevet de JF2,
- JF1,
- Arbitre.

Obligations du Juge Fédéral 2ème degré :

Le JF2 devra respecter le protocole mis en place par CNPSP, il devra notamment :

- Rester présent lors de toute la compétition sur laquelle il s'est engagé,
- Participer à un minimum de 1 compétition annuelle officielle ou à une formation de JF1 par année.

Dans le cas où il ne remplirait pas cette dernière condition, il perdrait ses prérogatives de JF2 et les retrouverait après avoir exercé les fonctions de JF1 lors d'une compétition officielle.

Lorsqu'il fait fonction de Juge-Arbitre :

- Il est nommé par la Commission PSP organisatrice,
- Il a la responsabilité des arbitres et des juges,
- Il positionne les arbitres et les juges,
- Il a sous sa responsabilité les concurrents dès qu'ils ont été appelés en chambre d'appel,
- Il doit signaler à l'organisateur tous problèmes liés à la sécurité et au bon déroulement de la compétition.

Lorsqu'il participe à un Jury d'Arbitre ou de Juges :

- Il est nommé par l'organisateur,
- Il est le garant du respect des règlements fédéraux des examens,
- C'est lui qui propose à l'organisateur la liste des reçus.

* * * *

CNPSP



FFESSM

ANNEXE 1

Juge Fédéral 1^{er} degré

Attestation de fonction d'arbitre

NOM : Prénom :

JF2 N° : Atteste Que :

NOM : Prénom :

Arbitre N° :

N° de licence :

Club :

Comité Régional :

A bien participé en tant qu'arbitre au(x) compétition(s) suivante(s) :

Date	Lieu	Fonction(s)

Fait à

Le

Signature du JF2 :

CNPSP



FFESSM

ANNEXE 2

Juge Fédéral 2^{ème} degré

Dossier d'inscription

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance :

N° téléphone :

Adresse mail :

N° de licence :

Club :

Comité Régional :

Dates et lieux des Compétitions ou formations au cours desquelles vous avez exercé les fonctions de JF1 et d'arbitre. (Chronométreur – juge de départ – juge de fond - etc.)

Date	Lieu	Fonction(s)

Signature du candidat

Signature du JF2

Avis de la CR PSP :

Signature :

Avis de la CD PSP :

Signature :

Une personne n'ayant jamais organisé une compétition ou n'ayant jamais officié en tant qu'arbitre ou JF1, ne peut pas présenter sa candidature.

A titre exceptionnel, les Présidents de CD PSP ou de CR PSP sont exemptés de ces 2 conditions.